

COMMUNES DE ROUEN ET PETIT-QUEVILLY

ENQUETE PUBLIQUE

Du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT)
DE L'USINE LUBRIZOL**

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Jean FONTAINE

Suppléant : Bernard MIGNOT

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – RAPPEL DU CADRE DE L'ENQUETE

1.1. Objectif du PPRT	page 3
1.2. Effets du PPRT.....	page 3
1.3. Usine LUBRIZOL.....	page 3
1.4. Elaboration du PPRT	page 4
1.5. Stratégie du PPRT.....	page 4

CHAPITRE 2 – RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Objet de l'enquête.....	page 4
2.2. Désignation du Commissaire enquêteur.....	page 4
2.3. Dossier et documents mis à enquête.....	page 5
2.4. Observations recueillies pendant l'enquête.....	page 5

CHAPITRE 3 – CONCLUSION MOTIVEE ET AVIS

3.1. Avis du Commissaire enquêteur sur la forme de l'enquête.....	page 5
3.2. Avis du Commissaire enquêteur sur le fond de l'enquête.....	page 5
3.2.1. Recommandations pour l'usine LUBRIZOL.....	page 6
3.2.2. Réserve.....	page 7

CHAPITRE 1 – RAPPEL DU CADRE DE L'ENQUETE

1.1. Objectif du PPRT

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels des établissements les plus dangereux.

Pour répondre à l'objectif de sécurité de population, le PPRT permet :

- De contribuer à la réduction des risques à la source.
- D'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter, si possible, et de protéger les personnes des risques résiduels.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre (article L 515.15 alinéa 2 du Code de l'Environnement).

1.2. Effets du PPRT

Rappel du règlement : Le PPRT vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au PLU dans un délai de 3 mois à compter de la date de son approbation.

1.3. Usine LUBRIZOL

L'usine LUBRIZOL de Rouen, filiale du groupe américain, est l'un des 3 centres de production LUBRIZOL France avec un effectif moyen de 200 personnes. Elle fabrique principalement des additifs pour lubrifiants ainsi que des gels pour peintures.

Le site de Rouen relève de la directive européenne SEVESO II (seuil haut) depuis l'année 2009 dans le cadre de la directive REACH et de l'évolution de la réglementation relative aux produits dangereux et à leur étiquetage.

Le site est réparti sur les communes de Rouen et de Petit-Quevilly au sud-est de Rouen entre la voie rapide Sud 3 et les quais de Seine.

Les activités du site sont développées dans le rapport joint.

1.4. Elaboration du PPRT

L'élaboration du PPRT lié à la société LUBRIZOL a été prescrite par arrêté préfectoral en du 6 mai 2010. Le délai d'instruction a ensuite été prorogé le 19 octobre 2011, le 12 octobre 2012 (modifié par l'arrêté du 31 octobre 2012) et le 11 octobre 2013.

Le bilan de concertation qui s'est déroulé de juin 2010 à octobre 2013 a fait l'objet d'un document soumis à enquête publique et longuement résumé dans le rapport du Commissaire enquêteur.

1.5. Stratégie du PPRT

Les points principaux de la stratégie du PPRT autour du site LUBRIZOL sont les suivants :

- Les choix concernant l'urbanisation future
- Les mesures de protection des populations

Ces choix résultent de l'analyse des enjeux et de l'aléa par les services instructeurs et ont été discutés en réunion avec les Personnes Organismes Associés (POA) le 7 juin 2013 et validés suite à la consultation officielle des POA qui s'est déroulée du 24 juillet 2013 au 15 octobre 2013.

CHAPITRE 2 – RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014, suite à la demande au Tribunal Administratif de Rouen par le préfet de Seine-Maritime.

2.2. Désignation du Commissaire enquêteur

La désignation du Commissaire enquêteur s'est faite par ordonnance du Tribunal Administratif du 6 août 2013 et ont été nommés :

Commissaire enquêteur : Mr Jean FONTAINE

Commissaire enquêteur suppléant : Mr Bernard MIGNOT

2.3. Dossier et documents mis à enquête

- Le Code de Présentation
- Le Règlement
- Le cahier de recommandations
- Le plan de zonage réglementaire
- Le bilan de concertation

2.4. Observations recueillies pendant l'enquête

Sur les deux registres : aucune observation recueillie.

Par correspondance : aucune observation recueillie.

Par voie électronique : une observation recueillie.

CHAPITRE 3 – CONCLUSION MOTIVEE ET AVIS

Le PPRT est un outil réglementaire qui a pour but de traiter les situations délicates héritées du passé, mais éviter qu'elles ne se reproduisent.

Il encadre l'urbanisme futur.

Il protège les populations.

3.1. Avis du Commissaire enquêteur sur la forme de l'enquête

Le projet de PPRT autour de l'usine LUBRIZOL, dans sa composition et son déroulement est conforme aux textes en vigueur.

Le dossier du PPRT était susceptible d'être évalué par le public.

3.2. Avis du Commissaire enquêteur sur le fond de l'enquête

Considérant que le bilan de concertation mené en amont de l'élaboration du PPRT d'avril 2010 à septembre n'a pas apporté de modification sur le fond.

Considérant que le PPRT tend à renforcer la protection des populations face aux risques majeurs.

Considérant que la démarche en amont du PPRT sur l'analyse de l'étude de dangers a amené la société LUBRIZOL à prendre une série de mesures pour renforcer la sécurité de l'usine (mesures déjà en place le 24 avril 2013) et à dresser une liste de mesures correctives dans le dossier du PPRT pour limiter les risques.

Considérant que le périmètre du PPRT est peu contraignant pour l'environnement (pas de mesures foncières majeures : destruction ou expropriation).

Tenant compte de l'adhésion au projet de PPRT des personnes et Organismes Associés, du CLIC, des autorités administratives concernées, des communes de Rouen et de Petit-Quevilly.

Tenant compte du bon état des installations et de la propreté de l'usine LUBRIZOL (constaté lors de la visite le 4 décembre 2013).

Tenant compte de la volonté affichée de la direction de LUBRIZOL Rouen d'améliorer la sécurité de son site.

Le Commissaire enquêteur donne un avis FAVORABLE assorti de recommandations et d'une réserve.

3.2.1. Recommandations pour l'usine LUBRIZOL

- Mettre en place rapidement une rétention autour des bacs de stockage, surtout vers la rue Marc SEGUIN qui est une voie publique. Les travaux sont prévus mais à mettre en priorité 1.
- Renforcer la surveillance du site surtout vers la rue Marc SEGUIN. C'est une voie publique qui traverse un établissement de classe SEVESO II (niveau haut). L'acte de malveillance n'est pas évoqué dans les risques du PPRT mais pourrait arriver

Après ces deux recommandations, l'idéal serait de privatiser la rue Marc SEGUIN.

3.2.2. Réserve

Si le PPRT est approuvé, l'aire de stationnement pour les forains durant la foire de Rouen en limite du périmètre d'étude ne pourra plus être utilisée car elle se trouve en aléa majorant thermique TF.

De plus, cette aire de stationnement pour les forains n'est pas utilisée seulement au moment de la foire de Rouen. Lors de mon passage sur le site le 14 janvier 2014, j'ai observé que ce terrain était encore occupé par de nombreuses caravanes. Ce problème est à solutionner d'urgence.

A Auffay
le 30 janvier 2014
Le commissaire - enquêteur

